

1. *Débitrice*: **Fondation pour le Kosove**, ruelle des Tempeliers 4, 1207 **Genève**

2. *Remarques*: participer au financement d'actions ou entreprises de nature humanitaire, sociale, culturelle, scolaire, médicale ou autres, répondant aux besoins de la population du Kosove sur place et d'en assurer la dignité, le développement économique et le respect de ses droits fondamentaux.

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);

2. l'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);

3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);

- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n°1)

Pour tout renseignement:

Alireza Moghaddam, tél. 022 327 73 79.

Office des faillites

1227 Carouge

(02525164)